

MAIRIE DE SAINT-WITZ

Arrêté municipal du 20 avril 2023

ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative au projet d'extension du
Cimetière communal de la ville de
Saint-Witz

Commissaire-enquêteur : Maurice FLOQUET, Val d'Oise

Dossier n° E23000025/95

Destinataire : Monsieur le Maire de Saint-Witz

DOCUMENT N° 1

RAPPORT D'ENQUÊTE

DOCUMENT N° 2

CONCLUSIONS MOTIVEES

*Ces deux documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés.
Ils ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de présentation et de lecture.*

SOMMAIRE

	Page
RAPPORT D'ENQUÊTE	
I) Généralités.....	4
II) Organisation de l'enquête	6
III) Déroulement de l'enquête.....	8
IV) Conclusions sur le déroulement de l'enquête.....	8
CONCLUSIONS MOTIVEES.....	10
Pièces annexées au rapport.....	14

RAPPORT D'ENQUÊTE

I-GENERALITES

I-1 Présentation de la commune

La commune de SAINT-WITZ compte 2439 habitants (recensement de 2020) répartis sur 7,66 km².

Située en Plaine de France, aux confins de l'Oise et de la Seine et Marne, à environ 31km au Nord-est de PARIS et à 9km de l'aéroport ROISSY CHARLES DE GAULLE, elle est limitrophe de FOSSES, SURVILLIERS, PLAILLY (Oise), MORTEFONTAINE (Oise), VEMARS, VILLERON, MARLY LA VILLE, et proche de la sortie n°7 de l'autoroute A1 PARIS-LILLE.

Elle appartient à l'arrondissement de SARCELLES et à la communauté d'agglomération ROISSY PAYS DE FRANCE.

I-2 Objet de l'enquête

Par lettre enregistrée le 07 avril 2023, au Greffe du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE, le Maire de SAINT-WITZ a demandé la désignation d'un Commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet « **le projet d'extension du cimetière communal de SAINT WITZ** ».

I-3 Cadre juridique

L'arrêté du Maire prescrivant l'ouverture de l'enquête a été pris le 20 avril 2023 en visa :

- des articles L 2223-1 et R 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- du Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants ;
- du Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1331-1 et suivants ;
- de la délibération du Conseil Municipal n°27/2023 en date du 30 mars 2023 approuvant l'extension du cimetière ;
- de la décision n° E23000025/95 du 13 avril 2023 du Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant le soussigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à l'extension du cimetière communal de la ville de SAINT-WITZ.

I-4 Nature et caractéristiques du projet

I-4-1 Cadre général dans lequel s'inscrit le projet

- Situé au Nord Est de la ville, en limite du département de l'Oise, le cimetière communal dispose actuellement de 241 concessions, 20 cavurnes, 7 emplacements de columbarium et d'un jardin du souvenir.

L'augmentation et le vieillissement de la population de SAINT-WITZ laisse présager une hausse des décès dans les années à venir et, par conséquent, des demandes d'inhumation.

- De ce fait, l'agrandissement du Cimetière de SAINT-WITZ apparaît indispensable pour répondre aux exigences de l'article L2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le

nombre d'emplacements d'un cimetière doit être, au minimum, cinq fois plus étendu que celui nécessaire pour y déposer le nombre présumé de défunts qui peuvent y être enterrés chaque année.

- En conséquence, dans l'obligation d'étendre de façon urgente l'emprise de son cimetière, le Conseil Municipal de la ville de SAINT-WITZ, par délibération du 28 novembre 2019, a approuvé le lancement de la procédure d'extension du cimetière communal.

I-4-2 Composition du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête, dont un projet en version papier avait été remis au Commissaire-enquêteur le 20 avril 2023, lors de la première réunion tenue en Mairie, comprend, en définitive, les documents suivants :

- . La délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2023 autorisant le Maire de SAINT-WITZ à lancer toutes les opérations nécessaires à la validation et à la réalisation du projet d'extension du cimetière communal ;
- . Le rapport de présentation du projet (17 pages) ;
- . Les plans du projet (6 pages) ;
- . L'estimation du coût des travaux (1 page).

Par ailleurs, ont été intégrés au dossier :

- . La décision du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE du 13 avril 2023 portant désignation du Commissaire-enquêteur ;
- . L'arrêté Municipal daté du 20 avril 2023, portant ouverture de l'enquête publique ;
- . L'extrait des parutions du journal Le Parisien et de la Gazette du Val d'Oise ;
- . L'avis d'enquête publique ;
- . Le rapport hydrotechnique ;
- . Les prestations complémentaires à l'étude hydrotechnique ;
- . Les risques naturels présents sur la parcelle ;
- . Le projet d'aménagement de l'extension du cimetière ;
- . L'extrait du règlement de la zone UBb du Plan Local d'Urbanisme ;
- . Le catalogue des plantations prévues pour l'extension du cimetière.

- Le rapport de présentation :

Il se compose de quatre chapitres et aborde successivement :

1) Le déroulement de la procédure :

Ce chapitre rappelle que l'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales attribue au Conseil Municipal la décision de création, d'extension ou de translation d'un cimetière.

Il précise qu'en application du même article, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomérations, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35m des habitations, sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département pris après enquête publique et après avis de la Commission Départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

2) La procédure régissant l'enquête publique :

Après un premier paragraphe consacré à l'objet de l'enquête, ce chapitre présente ensuite la composition du dossier d'enquête puis expose les modalités de l'enquête.

3) La situation démographique actuelle de la commune et les perspectives du besoin d'inhumations :

Ce chapitre présente, sous forme de tableaux, l'évolution des données démographiques depuis 1968, la répartition de la population par tranches d'âge, l'état des décès et des ventes de concessions funéraires.

4) Les capacités actuelles du cimetière et la présentation du programme d'aménagement du cimetière de SAINT-WITZ :

Sont traités dans ce chapitre, illustré par plusieurs graphiques et photographies :

- Les capacités actuelles du cimetière de SAINT-WITZ et l'estimation des besoins ;
- Le choix du projet : Localisation cadastrale, compatibilité avec le zonage et les dispositions du règlement de la zone UB et ses sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme, les risques naturels présents sur la parcelle, l'état initial du terrain concerné par le projet d'extension, le descriptif du projet d'extension envisagé, la prise en compte des directives du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, afin de placer la biodiversité au cœur du projet par la protection et la valorisation des écosystèmes et du paysage.

- Les plans du projet :

La cartographie se compose du plan de masse des parties Nord-ouest et Sud-est, du plan de masse global, des coupes de principe d'aménagement, de la présentation et des références des matériaux sélectionnés.

- L'estimation des travaux :

Le tableau détaillé joint au dossier fait ressortir un coût total des travaux de 347 148 euros TTC.

II-ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

II-1 Désignation du Commissaire-enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE, par décision n° E23000025/95 en date du 14 avril 2023, a désigné le soussigné en qualité de Commissaire-enquêteur.

II-2 Préparation et organisation de l'enquête

II-2-1 Présentation du projet

La réunion de présentation du dossier d'enquête et des principales caractéristiques du projet, s'est tenue le 20 avril 2023 à la Mairie de SAINT-WITZ en présence de M. Frédéric MOIZARD, Maire de la commune, Mme Véronique JOLY, Directrice des services et Mme Delphine MEINGAN, en charge du service de l'Urbanisme.

II-2-2 Mesures d'organisation

Cette réunion a permis :

- d'arrêter les dates de début et de fin d'enquête du lundi 22 mai au lundi 12 juin 2023, soit pendant 22 jours consécutifs ;

- de fixer le nombre de permanences à quatre, afin de créer les conditions d'une large participation du public à l'enquête;
- d'arrêter les dates de ces permanences, à savoir :
 - . le lundi 22 mai 2023 de 14h00 à 17h00 ;
 - . le samedi 3 juin 2023 de 9h00 à 12h00 ;
 - . le mercredi 7 juin 2023 de 14h00 à 17h00 ;
 - . le lundi 12 juin 2023 de 14h00 à 17h00.
- de définir et mettre en place les mesures de publicité :
 - . insertion de l'avis d'enquête dans les journaux d'annonces légales : La Gazette du Val d'Oise et Le Parisien 95 ;
 - . affichage de l'avis d'enquête (en format A2, caractères noirs sur fond jaune) en Mairie et sur les différents panneaux d'affichage en ville (11) dont dispose la Municipalité ;
 - . mise en ligne de l'avis d'enquête sur le site internet ;
- de rappeler les principales dispositions devant figurer dans l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en application de l'article R123-9 du Code de l'Environnement et de demander communication d'un exemplaire du projet d'arrêté avant sa signature ;
- de rappeler également les changements résultant de la dématérialisation de l'organisation de l'enquête publique (ordonnance du 3 août 2016) : mise à disposition du public d'un poste informatique dédié, création, pour toute la durée de l'enquête, d'une adresse électronique permettant l'envoi par courriel des observations et propositions du public, mise en ligne obligatoire et inclusion dans le registre papier des observations parvenues par courriel.
- de convenir d'une nouvelle rencontre pour le 9 mai 2023, qui devrait être suivie par une visite des lieux.

II-2-3 Visite des lieux et finalisation du dispositif

La rencontre du 9 mai 2023 s'est tenue en présence de M. Frédéric MOIZARD, Maire de SAINT-WITZ, Mme Delphine MEINGAN, responsable du service Urbanisme, de Mme Sandra DA SILVA ARNAUD, du service de l'Etat civil, et de M. Didier CAMBAY, Chef de la Police Municipale.

Elle a été l'occasion pour le soussigné :

- de récupérer l'intégralité du dossier d'enquête dans sa version définitive ;
- de préciser les modalités de traitement des observations recueillies par voie électronique ;
- de parapher le registre d'enquête et de préciser les modalités de réception du public ;
- de demander que le dossier d'enquête soit complété par une cartographie à grande échelle ;
- de récupérer une copie de l'avis d'enquête publique paru dans Le Parisien du 2 mai 2023 et dans La Gazette du Val d'Oise du 3 mai 2023, ainsi qu'une copie du Procès Verbal de constat d'affichage en date du 5 mai 2023 ;
- de demander qu'un nouveau procès-verbal de constat de l'affichage soit dressé en cours et en fin d'enquête par la Police Municipale.

Elle s'est achevée par une visite des lieux en compagnie de M. Didier CAMBAY, au cours de laquelle j'ai pu m'assurer de l'effectivité de l'affichage papier sur les différents panneaux détenus par la Municipalité.

III- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

III-1 mesures de publicité

Les différentes mesures prises : publication de l'avis d'enquête dans les journaux d'annonces légales et sur le site internet de la commune, affichage en Mairie et sur les panneaux administratifs (Procès-verbal de constat d'affichage en date du 5 mai 2023 et du 1^{er} juin 2023), mise en ligne de l'intégralité du dossier d'enquête sur le site internet de la commune, conduisent à conclure à une information satisfaisante du public.

III-2 conditions d'accueil du public

Les permanences ont été organisées aux dates précitées, pour trois d'entre elles, dans un bureau situé au rez-de-chaussée de l'annexe (Le Modulaire) à la Mairie, pour la 4^{ème} -celle du samedi matin- dans le bureau de l'Etat civil, situé au rez-de-chaussée de la Mairie.

Elles n'ont donné lieu à aucune visite du public.

En dehors des permanences, le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public à la Mairie, dans le bureau de l'Etat civil, où un poste informatique avait été dédié à l'enquête.

Il pouvait également être consulté sur le site internet de la Mairie.

III-3 recueil des observations

Aucune observation n'a été recueillie au cours de la période d'enquête, que ce soit sur le registre papier ouvert en Mairie, à l'adresse internet dédiée ou par courrier au Commissaire- enquêteur.

III-4 contacts divers au cours de l'enquête

Le Commissaire-enquêteur a pu s'entretenir, en tant que de besoin, avec M. Frédéric MOIZARD, Maire de SAINT-WITZ et Mme Delphine MEINGAN, Responsable du service Urbanisme.

III-5 contacts divers à l'issue de l'enquête

Un Procès-verbal -NEANT- de synthèse des observations et avis recueillis (cf. annexe n°8) a été remis le 13/06/2023 dans le cadre d'un entretien avec Mme Delphine MEINGAN.

En l'absence d'observations, il n'a donné lieu à aucune réponse écrite du Maire de SAINT-WITZ.

IV- CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique relative à l'extension du cimetière communal de la ville de SAINT-WITZ, qui s'est déroulée du 22 mai au 12 juin 2023 inclus, a été caractérisée par des conditions de préparation et d'organisation tout à fait satisfaisantes, conformes à la réglementation et de nature à permettre une complète information du public.

La Municipalité, autorité organisatrice, a procédé aux publications réglementaires par voie de presse et l'enquête a, par ailleurs, fait l'objet d'une publicité sur les 11 panneaux d'affichage dont dispose la commune ainsi que sur le site internet de la ville.

Nonobstant les mesures prises pour diffuser l'information relative à l'enquête, la mise en ligne du dossier d'enquête et la possibilité de présenter des observations par courriel, la participation du public s'est avérée inexistante ce qui, au demeurant, ne paraît pas vraiment surprenant au regard d'une part de l'objet de l'enquête, d'autre part, de la nécessité comme de la cohérence du projet présenté.

*

*

*

Au terme de cette enquête, et après analyse de l'ensemble des aspects du projet, j'ai formulé, dans le rapport ci-après, mes conclusions motivées concernant l'extension du cimetière communal de la ville de SAINT-WITZ

Vauréal le 15 juin 2023

Le Commissaire-enquêteur

Maurice FLOQUET

CONCLUSIONS MOTIVEES

Désigné par décision n° E23000025/95 du Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 13/04/2023 et mandaté par arrêté du Maire de SAINT-WITZ en date du 20/04/2023 pour conduire l'enquête publique relative au projet d'extension du cimetière de sa commune, j'ai pris connaissance des enjeux de l'enquête le 20/04/2023, au cours d'une première réunion tenue en Mairie, en présence de M. MOIZARD, Maire de SAINT-WITZ, Mme Véronique JOLY, Directrice des Services et Mme Delphine MEINGAN en charge du Service de l'urbanisme.

Consacrée à la présentation du dossier d'enquête et des principales caractéristiques du projet cette réunion a également permis d'arrêter les dates et la durée de l'enquête, ainsi que le nombre et les dates des permanences.

Elle a, également, permis de définir les mesures de publicité à mettre en place (mise en ligne du dossier, publications dans la presse locale et affichage) et de préciser les modalités d'organisation, notamment création d'une adresse internet dédiée à l'enquête et mise à disposition du public d'un poste informatique au siège de l'enquête.

La visite des lieux s'est effectuée le 09/05/2023, en compagnie de M. Didier CAMBAY, Chef de la Police Municipale.

Elle m'a permis de vérifier que l'avis d'enquête était bien apposé sur les différents panneaux d'affichage dont dispose la Mairie.

Elle avait été précédée d'une réunion, au cours de laquelle, après avoir récupéré l'intégralité du dossier d'enquête et paraphé le registre d'enquête, j'ai rappelé que toutes les observations parvenues par courriel devaient être mises en ligne puis intégrées au registre papier.

Les modalités d'organisation de l'enquête ont été fixées par l'arrêté susvisé du Maire de SAINT-WITZ en date du 20 avril 2023, prévoyant, notamment, la mise à disposition du dossier d'enquête sur le site internet de la commune, accessible sur un poste informatique en Mairie, et la possibilité pour le public de formuler ses observations sur le registre ouvert en Mairie, par courrier au Commissaire-enquêteur et par courrier électronique à une adresse dédiée à l'enquête.

Au cours de la période d'enquête, soit du 22 mai au 12 juin 2023 inclus, j'ai tenu 4 permanences en Mairie, qui n'ont donné lieu à aucune visite.

Je n'ai, par ailleurs, recueilli aucune observation, que ce soit sur le registre d'enquête papier, à l'adresse internet dédiée à l'enquête, ou par courrier adressé au Commissaire-enquêteur.

Un procès-verbal -NEANT- de synthèse des observations a, en conséquence, été remis le 13 juin 2023 à Madame Delphine MEINGAN, Responsable du Service urbanisme.

Il n'appelait pas de réponse de la part du Maire.

Au terme de cette enquête j'observe :

D'une part,

- Qu'en application de l'article L2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales le nombre d'emplacements d'un cimetière doit être, au minimum, cinq fois plus étendu que celui nécessaire pour y déposer le nombre présumé de défunts qui peuvent y être enterrés chaque année ;

- Que l'augmentation et le vieillissement de la population de SAINT-WITZ laisse présager une hausse des décès dans les années à venir et, par conséquent, des demandes d'inhumation ;
- Qu'au regard de ses capacités actuelles d'accueil et du nombre moyen d'inhumations enregistré chaque année, le cimetière de SAINT-WITZ ne sera plus en mesure, d'ici deux ans, de faire face aux nouvelles demandes d'inhumation ;
- Que son extension apparaîtra, dans ces conditions, indispensable ;
- Que, compte-tenu de cette situation, le Conseil Municipal de la ville de SAINT-WITZ, par délibération du 30 mars 2023, a approuvé le lancement de la procédure d'extension du cimetière communal et a autorisé le Maire à lancer toutes les opérations nécessaires à la validation et à la réalisation du projet d'extension soumis à la présente enquête ;

D'autre part,

- Que le projet élaboré par la ville de SAINT-WITZ se situe dans la continuité du cimetière existant, à proximité d'un parc de stationnement de 9 places, et devrait se traduire par une extension d'environ 2000m², soit un quasi doublement de la superficie actuelle du cimetière (2100m²) ;
- Que la réalisation de ce projet permettra à la commune de SAINT-WITZ de faire face, pour de nombreuses années, à l'augmentation prévisible du nombre de décès ;
- Que ce projet s'inscrit dans un cadre favorisant le respect de l'environnement et de la biodiversité ;
- Que, s'inspirant du guide du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France :
 - . seules les voies des roues des véhicules des pompes funèbres seront minéralisées ;
 - . les soutènements du terrain seront construits avec des gabions en pierres sèches qui favoriseront la vie et la nidification des insectes ;
 - . les allées séparant les groupes de tombes seront en stabilisé perméable et les zones de retournement des véhicules en stabilisé perméable renforcé ;
 - . deux longues trames vertes seront installées au dessus du soutènement en gabion situé en milieu de parcelle et maintenues en tonte différenciée tardive pour permettre la préservation de la biodiversité ;
 - . sont également prévus l'installation d'hôtels à insectes supplémentaires, la pose de nichoirs à mésanges ainsi qu'un jardin fleuri à l'extrémité est du cimetière ;
 - . l'extension se situera au débouché d'un sentier nature serpentant le bois de La Pissote qui jouxte la parcelle et qui longera le cimetière.
- Que ce projet répond à l'intérêt général de la commune et de ses habitants et aux obligations résultant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mais aussi,

- . Que la publicité de l'enquête a été très correctement assurée et les éléments mis à la disposition du public particulièrement complets, que ce soit dans le cadre de l'information générale diffusée par la Mairie avant et pendant la durée de l'enquête ou dans le dossier d'enquête, par ailleurs mis en ligne avant l'ouverture de l'enquête sur le site internet de la commune ;
- Que, nonobstant ce travail d'information et de communication aucune observation n'a été recueillie au cours de l'enquête ;

- Qu'en conséquence un Procès-verbal -NEANT- de synthèse des observations a été établi par mes soins et remis le 13 juin 2023 au Maire de SAINT-WITZ.

- Enfin,

- Que l'organisation de l'enquête n'a présenté aucune anomalie et le dossier soumis à enquête répond aux exigences réglementaires.

- Que les dispositions de l'article L123-10 du Code de l'Environnement ont bien été respectées et l'information du public correctement assurée, que ce soit dans le cadre de l'information générale diffusée par la Municipalité mais, aussi, dans le dossier d'enquête, par ailleurs mis en ligne sur le site internet de la ville conformément à l'article R123-9 du Code de l'environnement ou, enfin, par voie d'affichage sur les onze panneaux administratifs de la commune ;

- Que l'enquête publique s'est déroulée dans les conditions réglementaires et toutes les personnes intéressées pouvaient s'informer et émettre un avis sur l'ensemble des éléments du dossier ;

- que la participation du public s'est avérée inexistante (aucune visite, aucune observation), ce qui ne paraît pas surprenant au regard du thème de l'enquête, de la cohérence, comme de la nécessité du projet présenté, et du consensus dont il apparaît faire l'objet parmi la population de SAINT-WITZ.

En conclusion,

- Après m'être rendu sur les lieux du projet soumis à enquête,

- Après avoir étudié le dossier et rencontré, à plusieurs reprises, les représentants de la Mairie, notamment le Maire, M. Frédéric MOIZARD et Mme Delphine MEINGAN, Responsable du service Urbanisme,

- Après avoir vérifié les modalités d'information du public,

- Après m'être tenu à la disposition du public lors de 4 permanences,

- Après avoir, en l'absence d'observations recueillies, clôturé le registre d'enquête papier,

- Après avoir rencontré le pétitionnaire après la clôture de l'enquête publique,

- Après avoir évalué les avantages et inconvénients du projet....

Je note que l'enquête publique s'est déroulée dans les conditions réglementaires, notamment en ce qui concerne la publicité, l'information et l'accueil du public, et que la mise à disposition du dossier, y compris sous forme dématérialisée, permettait à toutes les personnes intéressées de s'informer et d'émettre un avis ;

Je constate, par ailleurs, que la participation du public s'est avérée inexistante ce qui, au demeurant, ne paraît pas incohérent au regard de l'objet de l'enquête et des enjeux ;

En conséquence, considérant....

Que le projet d'extension du cimetière communal de SAINT-WITZ soumis à la présente enquête publique, prend bien en compte les objectifs fixés par le Conseil Municipal de la ville dans sa délibération du 30 mars 2023 ;

Que ce projet, qui répond à l'évolution prévisible de la population communale pour les années à venir, est conforme à l'intérêt général de la commune de SAINT-WITZ et de ses habitants ;

Qu'il est compatible avec le zonage et les dispositions du PLU, lequel fera l'objet d'une modification pour tenir compte de la composition de la future clôture ;

Que ce projet, enfin, qui associe protection et valorisation des écosystèmes est, par ailleurs, de nature à renforcer la protection du patrimoine naturel et paysager sur une partie du territoire de la commune,

....j'émet un AVIS FAVORABLE

sur le projet d'extension du cimetière communal de la ville de SAINT-WITZ.

VAUREAL le 15 juin 2023

Le Commissaire-enquêteur

Maurice FLOQUET

Pièces annexées au rapport d'enquête

- 1) Délibération du Conseil municipal du 30/03/2023 approuvant le lancement de la procédure d'extension du cimetière communal ;
- 2) Arrêté du Maire du 20/04/2023 portant ouverture de l'enquête publique relative à l'extension du cimetière de la ville de SAINT-WITZ ;
- 3) Avis d'enquête publique apposé sur les panneaux municipaux ;
- 4) Insertions dans les journaux d'annonces légales (La Gazette 03/05 et 24/05/2023, Le Parisien 02/05 et 23/05/2023) ;
- 5) Procès-verbal de constat d'affichage en date du 05/05/2023 ;
- 6) Procès-verbal de constat d'affichage en date du 01/06/2023 ;
- 7) Extrait du site internet de la ville ;
- 8) P.V. de synthèse des observations en date du 23/03/2022 ;

- Annexe 1

<p>Département du Val d'Oise Arrondissement de SARCELLES Canton de GOUSSAINVILLE Commune de SAINT-WITZ</p> <hr/> <p>AFFICHE le :</p> <p>31 03 2023</p> <hr/> <p>TRANSMIS le :</p> <p>31 03 2023</p> <hr/> <p>NBRE DE CONSEILLERS</p> <p>En exercice : 19</p> <p>Présents : 12</p> <p>Votants : 18</p> <hr/> <p>OBJET :</p> <p>Lancement de la procédure d'extension du cimetière</p>	<p style="text-align: right;">N°27/2023</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>L'an deux mille vingt trois Le jeudi 30 mars à 20H45</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni salle M. Joulou en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric MOIZARD, Maire.</p> <p>Etaient présents :</p> <p><i>Mesdames :</i> BARON Claudine, BERSON-GÉANT Marion, CAQUIN Michèle, DELGADO Chantal, FERTÉ Nadège, GRU Fabienne.</p> <p><i>Messieurs :</i> BAILLY Maxime, DEBCZAK Jean-Michel, DRÉVILLE Gérard, MOURET Stéphane, VIRLOGEUX Christophe.</p> <p><i>Absents :</i> VANÇON Frédéric</p> <p><i>Pouvoirs :</i> M. BÉLAIR Xavier donne pouvoir à Mme CAQUIN Michèle M. BOCQUET Jean-Charles donne pouvoir à M. DREVILLE Gérard, Mme DAUPTAIN Marie-Hélène donne pouvoir à M. DEBCZAK Jean-Michel Mme LE BEC Fanny donne pouvoir à Mme FERTÉ Nadège Mme HOFFER Marie-Hélène donne pouvoir à M. BAILLY Maxime, M. WEISSE Corentin donne pouvoir à M. VIRLOGEUX Christophe</p> <p><i>Secrétaire :</i> GRU Fabienne</p> <p><i>Secrétaire Auxiliaire :</i> Mme JOLY Véronique</p> <p>Monsieur le Maire explique que par délibération n°89-2019 du 28 novembre 2019, la précédente équipe municipale avait approuvé l'agrandissement du cimetière de la commune car le nombre de places disponibles est devenu trop limité. La nouvelle équipe municipale a décidé par délibération n°15-2022 du 10 mars 2022 de modifier le règlement du cimetière pour interdire « la vente » anticipée des sépultures dans le but de réserver les places disponibles aux décès effectifs.</p> <p>La procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon ou arrivée à échéance est en cours mais il faut une année pour qu'elle arrive à son terme.</p> <p>VU l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que dans les communes de 2 000 habitants « la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. »</p> <p>Considérant que l'extension envisagée, répond aux 3 conditions ci-dessus énumérées.</p> <p>Considérant que le projet d'extension du cimetière communal doit être autorisé par arrêté préfectoral après enquête publique réalisée conformément au Code de l'Environnement (articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants) et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST)</p> <p style="text-align: center;">Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,</p> <p>1/ APPROUVE le lancement de la procédure d'extension du cimetière communal.</p> <p>2/ AUTORISE Monsieur le Maire à lancer toutes les opérations nécessaires à la validation et à la réalisation du projet d'extension du cimetière.</p> <p>3/ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des aides financières, notamment auprès de l'Etat au titre du fonds vert et de la Région.</p>
--	---

Accusé de réception en préfecture
095-219505807-20230330-DEL27-2023-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

N°27/2023

4/ AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'ouverture de l'enquête publique prévue par le code de l'environnement.

5/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

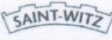

La présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Sarcelles,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire
Frédérie MOIZARD



- Annexe 2

  <p>Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles Canton de Goussainville COMMUNE DE SAINT-WITZ</p>	<div style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 2px;"> Accusé de réception en préfecture 096-219505907-20230421-AU89 Date de télétransmission : 21/04/2023 Date de réception préfecture : 21/04/2023 </div> <p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA VILLE DE SAINT-WITZ</p>
--	--

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU les articles L.2223-1 et R.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1331-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal n° 27/2023 en date du 30 mars 2023 approuvant l'extension du cimetière,

VU la décision n°E23000025/95 en date du 13 avril 2023 par laquelle Monsieur le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (95) a désigné Monsieur Maurice FLOQUET, en qualité de commissaire-enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal de Saint-Witz, le projet prend en compte l'évolution des données démographiques et la capacité actuelle du cimetière.

ARTICLE 2 :

Cette enquête d'une durée de 22 jours consécutifs, se déroulera du lundi 22 mai 2023 à 9h00 au lundi 12 juin 2023 à 17h00.

ARTICLE 3 :

Monsieur Maurice FLOQUET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Saint-Witz, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- le lundi et mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18 h00
- le mercredi et le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 19 h00
- le vendredi 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18 h00
- le 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, en dehors des jours fériés et de jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site de la mairie : <https://www.saint-witz.fr> accessible sur un poste informatique en Mairie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale au siège de l'enquête publique à l'adresse indiquée ci-dessous
« Monsieur le commissaire enquêteur – projet d'extension du cimetière – mairie de Saint-Witz – 1 place Isabelle de Vy – 95470 SAINT-WITZ »,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.cimetiere@saint-witz.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219505907-20230421-AU85-2023-AU
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie de SAINT-WITZ, aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 22 mai 2023 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 3 juin 2023 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 7 juin 2023 de 14h00 à 17h00
- Le lundi 12 juin 2023 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux suivants :

- La Gazette du Val d'Oise,
- Le Parisien Edition du Val d'Oise.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie et sur le lieu prévu pour l'extension du cimetière, et par tout autre procédé en usage sur la commune, notamment sur le site internet de la mairie et le panneau électronique du centre commercial.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dressera, 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Maire. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés au Préfet du Val d'Oise et tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Witz pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Le Préfet du Val d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Saint-Witz, requise au titre de l'article L.2223-1 du code des Collectivités Territoriales.

Après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

A Saint-Witz, le 20 avril 2023

Le Maire,
Frédéric MOIZARD.

- Annexe 3

08/05/2023 09:47

messagerie pro



Mairie

Le Parisien
23-05-2023

JUDICIAIRES ET LEGALES

Informations pour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La publication des annonces judiciaires et légales est de droit du ministre de la Culture et de la Communication. Informations sur les tarifs : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 279€ HT - (SAS) 189€ HT - (SASL) 135€ HT - (SNC) 210€ HT - (SARL) 141€ HT - (EURL) 118€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 210€ HT - CLOTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : (S) 279€ HT - (SAS) 189€ HT - (SASL) 135€ HT - (SNC) 210€ HT - (SARL) 141€ HT - (EURL) 118€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 210€ HT - CLOTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : (S) 279€ HT - (SAS) 189€ HT - (SASL) 135€ HT - (SNC) 210€ HT - (SARL) 141€ HT - (EURL) 118€ HT.

Institution de société

Le 12/05/2023
une SCI dénommée :

ES OLIVIER DAILLO

JEAN BOUILLON 95130
Le Capital : 500 € Objet social : état futur d'achèvement ou propriété, mise en valeur, construction, aménagement, location et vente (exceptionnel) droits immobiliers, ainsi que biens et droits pouvant être affectés à ces fins. Le présent objet est soumis à toutes les garanties et obligations de droit civil et commercial relatives à l'état futur d'achèvement ou à la vente (exceptionnel) et à la responsabilité des associés. Toute cession de parts sociales est soumise à une procédure de pré-approbation de la collectivité d'associés agréée par la Direction Départementale des Territoires et de l'Urbanisme de la Seine-Maritime. Durée : 99 ans à compter de la date de signature de la présente. Le présent objet est soumis à toutes les garanties et obligations de droit civil et commercial relatives à l'état futur d'achèvement ou à la vente (exceptionnel) et à la responsabilité des associés. Toute cession de parts sociales est soumise à une procédure de pré-approbation de la collectivité d'associés agréée par la Direction Départementale des Territoires et de l'Urbanisme de la Seine-Maritime. Durée : 99 ans à compter de la date de signature de la présente.

Il a été constituée une société par acte SSP du 17 avril 2023, de la SAS DMG au capital de 1000€, sise 37, rue Paul Lorrillon - 95440 ECOUEN. Objet : Achat, vente, location et vente (exceptionnel) droits immobiliers, ainsi que biens et droits pouvant être affectés à ces fins. Le présent objet est soumis à toutes les garanties et obligations de droit civil et commercial relatives à l'état futur d'achèvement ou à la vente (exceptionnel) et à la responsabilité des associés. Toute cession de parts sociales est soumise à une procédure de pré-approbation de la collectivité d'associés agréée par la Direction Départementale des Territoires et de l'Urbanisme de la Seine-Maritime. Durée : 99 ans à compter de la date de signature de la présente.

Par acte SSP du 25/04/2023 il a été constituée une SAS dénommée FBHOLDINGS au capital de 14 hameaux des dentellières 95670 MARLY LA VILLE Capital : 1000 € Objet : Holding pure de participation Président : M. BRUN FREDERIC 14 hameaux des dentellières 95670 MARLY LA VILLE Transmission des actions : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément des actionnaires. Durée : 99 ans à compter de la date de signature de la présente au RCS de la Seine-Maritime.

Enquête publique

MAIRIE DE SAINT-WITZ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Le Maire de Saint-Witz a prescrit par arrêté n° 65-2023 en date du 20 avril 2023 l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal de Saint-Witz.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Witz, siège de l'enquête, du lundi 22 mai 2023 à 9h00 au lundi 12 juin 2023 inclus à 18h00.

A cet effet Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE a désigné Monsieur Maurice FLOQUET en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces des dossiers au registre d'enquête seront déposés à la mairie de Saint-Witz et mis à la disposition du public pendant les 22 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir : le lundi et mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le mercredi et le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, le vendredi 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le 1er et 3ème samedi du mois de 9h00 à 12h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur le site internet de la mairie : www.saint-witz.fr

Le public pourra consulter ses observations sur le registre d'enquête publique en mairie, ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :
- Monsieur le commissaire-enquêteur
Projet d'extension du cimetière Mairie de Saint-Witz
1 place Isabelle de Vy
95470 Saint-Witz
- Ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.cimetiere@saint-witz.fr

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :
- Le lundi 22 mai 2023 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 3 juin 2023 de 9h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Witz pendant un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la ville : www.saint-witz.fr

Le Préfet du Val d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Saint-Witz, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement), des risques sanitaires et technologiques, il prendra son arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mairie de Saint-Witz
1 place Isabelle de Vy
95470 Saint-Witz

Collectivités territoriales
Optimisez votre communication
Publiez vos annonces d'enquêtes publiques dans
Le Parisien
01 87 39 82 96
legales2@leparisien.fr

Enquête Publique

publégale 1 rue Frédéric I
www.val-01.fr
Tél : 01 30 23 23 23
AFFICHE-PUBLIER-COMMUNIQUE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
Préfecture du Val-d'Oise
Direction départementale des Territoires et de l'Urbanisme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de VALMONDOIS
Avis d'ouverture d'enquête préalable à la constatation de l'état futur d'achèvement ou à la vente (exceptionnel) de l'église à Valmondois

Par arrêté préfectoral N° 2023-17291, il sera procédé à 9h le lundi 19 juin 2023 à 12h inclus, 5 jours consécutifs, à une enquête préalable à la DUP relative au projet d'acquisition du chemin des...

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Valmondois - 95760 VALMONDOIS.

Le dossier d'enquête (préalable à la DUP) est consultable :
- sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <https://www.val-01.fr/Actions-de-l-Etat-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Declarations-d-utilite-publique/DUP>

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête (préalable à la DUP et parcellaire) d'enquête, permettant à chacun d'y consigner le respect des mesures sanitaires en vigueur, sera mis à la disposition du public aux jours et horaires suivants :

- à la mairie de Valmondois à l'accueil - 95760 VALMONDOIS
- lundi de 09h00 à 12h00
- mardi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00
- jeudi de 09h00 à 12h00
- vendredi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00
- samedi de 09h00 à 12h00.

Madame Dailia DA COSTA ALVES, technicien retraité, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public avec le registre d'enquête lors des 3 permanences suivantes :

- Mairie de Valmondois
28 grande rue - 95760 VALMONDOIS
- le lundi 05 juin 2023 de 09h à 12h dans le
- le mardi 13 juin 2023 de 16h à 19h dans le
- le lundi 19 juin 2023 de 09h à 12h dans le

Les observations pourront également être adressées à l'attention personnelle de la commissaire-enquêteur, à l'adresse indiquée précédemment. Les documents seront tenus à disposition et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Valmondois, à l'accueil, 28 grande rue 95760 Valmondois ou pourront être consultés à la préfecture du Val d'Oise : <https://www.val-01.fr/Politiques-publices/Urbanisme-Planification-Logement/Declarations-d-utilite-publique/DUP>

Toute personne physique ou morale concevant une opération de construction ou de modification de ces pièces à la mairie de Valmondois, à la Direction Départementale des Territoires et de l'Urbanisme - Service Urbanisme et Aménagement Durable - Les personnes intéressées autres que les propriétaires, les locataires, ceux qui ont des droits d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent être affectés à ces fins sont tenues de se faire connaître à l'expropriation, à défaut de quoi elles seront, en vertu des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation, déchues de tous droits à l'indemnité.

EP 23-234 / contact@publégale.fr





Publiez votre annonce légale avec Le Parisien

Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h

Paiement 100% sécurisé

Formulaires certifiés pour une annonce conforme

- Annexe 5

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE</p> <p style="text-align: center;">Police municipale De ST WITZ</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Rapport de constatations</p> <p style="text-align: center;">Procédure N° 003/23</p> <p>OBJET : constatations de l'affichage de l'enquête publique concernant l'extension du cimetière</p> <p>P.J. : clichés photographiques</p>	<p>-- L'an deux mille vingt-trois, ----</p> <p>-- Le cinq du mois de mai, ----</p> <p>-- A 10 heures 30 minutes, ----</p> <p>-- Nous, Chef de service Didier CAMBAY, ----</p> <p>-- Agent de police municipale en fonction à la Commune de Saint Witz, ----</p> <p>-- Agent de police judiciaire adjoints en résidence à la Commune de saint Witz, ----</p> <p>-- Vu les articles 21 et suivants, D 15, 429 et 537 du Code de Procédure Pénale, ----</p> <p>-- Etant en service et agissant conformément aux ordres reçus de notre hiérarchie, ----</p> <p>-- Etant coiffé et en tenue munie des signes extérieurs apparents de notre fonction, ----</p> <p>-- A date et heure mentionnées :</p> <p>-- j'ai constaté l'affichage de l'enquête publique sur l'extension du cimetière de la commune dans les lieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 place isabelle de VY (mairie) - 34 rue du haut de Senlis (centre commercial) - rue du moulin à vent (cimetière) - rue des treizes saules (panneau affichage) - rue André Berson (centre culturel) - chemin du marais (lycée) - rue de la fontaine aux chiens - rue de la ferme Saint-Ladre (zone industrielle) - route de Survilliers (aire de covoiturage) - rue Jean Moulin (zone hôtelière) <p>--Rapport établi,----- .</p> <p>-- Fait et clos pour être transmis à toutes fins utiles-----</p> <p style="text-align: center;">L' A.P.J.A Le Chef de Service Didier CAMBAY</p> <p style="text-align: center;"></p>
--	---

Annexe n°6

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE**Police municipale
De ST WITZ****Rapport de constatations****Procédure N° 004'23****OBJET : constatations de
l'affichage de l'enquête publique
concernant l'extension du cimetière****P.J. : clichés photographiques**

- L'an deux mille vingt-trois, ----
- Le premier du mois de juin, ----
- A 10 heures 00 minutes, ----
- Nous, Chef de service Didier CAMBAY, ----
- Agent de police municipale en fonction à la Commune de Saint Witz, ----
- Agent de police judiciaire adjoints en résidence à la Commune de saint Witz, ----
- Vu les articles 21 et suivants, D 15, 429 et 537 du Code de Procédure Pénale, ----
- Etant en service et agissant conformément aux ordres reçus de notre hiérarchie, ----
- Etant coiffé et en tenue munie des signes extérieurs apparents de notre fonction, ----
- A date et heure mentionnées :
- j'ai constaté l'affichage de l'enquête publique sur l'extension du cimetière de la commune dans les lieux :
- 1 place isabelle de VY (mairie)
- 34 rue du haut de Senlis (centre commercial)
- rue du moulin à vent (cimetière)
- rue des treizes saules (panneau affichage)
- rue André Berson (centre culturel)
- chemin du marais (lycée)
- rue de la fontaine aux chiens
- rue de la ferme Saint-Ladre (zone industrielle)
- route de Survilliers (aire de covoiturage)
- rue Jean Moulin (zone hôtelière)

-Rapport établi, --- .

-- Fait et clos pour être transmis à toutes fins utiles----

L' A.P.J.A
Le Chef de Service
Didier CAMBAY



Annexe 7

Enquête publique extension du cimetière communal

Sam, 06-Mai-2023 07:09:25

Projet d'extension du cimetière communal.

[Dossier complet](#)

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**Extension du cimetière communal****de la ville de SAINT-WITZ**

*

*

*

L'enquête publique relative à l'extension du cimetière communal de la ville de SAINT-WITZ s'est déroulée du 22 mai au 12 juin 2023 inclus.

La Municipalité, conformément à l'article R123-11 du Code de l'environnement, a procédé aux publications réglementaires par voie de presse.

Elle s'est également chargée de la publication de l'avis d'enquête sur les onze panneaux d'affichage administratif dont elle dispose et sur le site internet de la ville.

Nonobstant une diffusion de l'information relative à l'enquête conforme à la réglementation, la mise en ligne du dossier d'enquête sur le site internet de la ville, la création d'une adresse internet dédiée et la possibilité de présenter des observations par courriel, la participation du public s'est avérée inexistante.

Aucune observation n'a, en effet, été formulée par le public, que ce soit sur le registre papier, à l'adresse internet dédiée ou par courrier adressé au Commissaire-enquêteur.

N'ayant, pour ce qui me concerne, aucune observation ou demande d'éclaircissement à formuler, sauf à rappeler de ne pas omettre de soumettre le projet d'extension du cimetière à l'avis du CODERST (article L2223-1 du CGCT), j'ai établi le présent procès-verbal

- NEANT -

en deux exemplaires, dont un remis ce jour en main propre à M. Frédéric MOIZARD, Maire de SAINT-WITZ.

Mardi 13 juin 2023

Frédéric MOIZARD

Maire de SAINT-WITZ



Frédéric Moizard

Maurice FLOQUET

Commissaire-enquêteur

Maurice Floquet